

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION
MANIFESTATION "CORRIDA DE NOËL"
N°2023-115/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'Association «Marigny Athlétique Club» pour organiser une manifestation " CORRIDA DE NOËL " le dimanche 17 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération pendant la Corrida de Noël le dimanche 17 décembre 2023 afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes,

ARRETE

Article 1^{er}: La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, le dimanche 17 décembre 2023 de 8h à 20h dans l'agglomération de Marigny commune déléguée de Marigny-le-Lozon sur les voies suivantes :

- Chemin de la Barberie
- Rue du Général Huebner

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'association «Marigny Athlétique Club» pour matérialiser cette réglementation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

